

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR  
URBANISME

ARR2021\_ 008 1

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE POUR LA SOCIÉTÉ «EDEN» LE MARDI 20 AVRIL 2021 DE 11H A 13H AU CHÂTEAU D'EAU DES QUATRE PAVES A NOISIEL (77186) (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2021-059 DU 30 MARS 2021)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande, reçue en mairie le 12 mars 2021, formulée par la société «EDEN», représentée par Monsieur OLIVEREAU Grégoire, domiciliée 6 Rue rue de Navarin 75009 Paris, aux fins d'être autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des prises de vue extérieures de drone du Château d'Eau des quarts pavés, le mardi 20 avril 2021 de 11H à 13H, à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

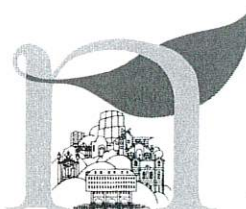
ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-059 du 30 mars 2021 portant sur l'autorisation des prises de vue extérieures de drone le mardi 6 avril 2021 au Château d'Eau des quatre pavés à Noisiel comme suit :

**ARTICLE 2 :** La société « EDEN », représentée par Monsieur OLIVEREAU Grégoire domiciliée 6 Rue de Navarin 75009 Paris, est autorisée à effectuer des prises de vue extérieures de drone du Château d'Eau des quatre pavés, le mardi 20 avril 2021 de 11H à 13H, à Noisiel (77186),

**ARTICLE 3 :** Cette occupation du domaine public se fera sans incidence sur la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement.

1/3



## VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0081

Portant « AUTORISATION DE TOURNAGE POUR LA SOCIÉTÉ «EDEN» LE MARDI 20 AVRIL 2021 DE 11H A 13H AU CHÂTEAU D'EAU DES QUATRE PAVES A NOISIEL (77186) (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2021-059 DU 30 MARS 2021) »

**ARTICLE 4** : Toutes dispositions devront être prises pour assurer la tranquillité des riverains.

**ARTICLE 5** : La Commune se réserve le droit de demander une participation forfaitaire supplémentaire dans le cas notamment où le tournage nécessiterait l'intervention directe des services municipaux (services techniques, police municipale,...) pour une meilleure organisation.

**ARTICLE 6** : La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait du tournage.

**ARTICLE 7** : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Torcy
- Mme le directeur général des services
- Bénéficiaire de l'autorisation,
- La Police Municipale,
- Service Communication,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

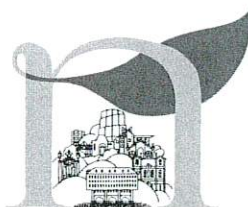
Fait à Noisiel, le 15 AVR. 2021



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « AUTORISATION DE TOURNAGE POUR LA SOCIÉTÉ «EDEN» LE MARDI 20 AVRIL 2021 DE 11H A 13H AU CHÂTEAU D'EAU DES QUATRE PAVES A NOISIEL (77186) (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2021-059 DU 30 MARS 2021) »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 19 AVR. 2021  
Affiché en Mairie le 19 AVR. 2021  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 19 AVR. 2021  
Notifié le 19 AVR. 2021

